

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00364

MODALITES DE REMUNERATION DE VACATIONS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Georges HALLARY,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance
Mme Siham LABICH
Le 24 septembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 42-042-24620770-20210916-02021003640

DATE D'APPÊCHAGE : 24 septembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021

MODALITES DE REMUNERATION DE VACATIONS

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé.

Le cadre de gestion de ces agents est différent de celui qui concerne les fonctionnaires, qui en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 sont recrutés sur des emplois permanents. Les vacataires sont également à distinguer des agents contractuels, engagés en remplacement de fonctionnaires, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Le recrutement d'un vacataire est possible dans les conditions cumulatives visées ci-dessous :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel des collectivités et des établissements publics ;
- rémunération attachée à l'acte.

Les agents recrutés pour des vacances en vertu des dispositions de la présente délibération seront affiliés au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Recours à des vacataires d'archivistes :

Différents types de vacances sont susceptibles d'être effectuées au sein du service commun des Archives municipales et métropolitaines.

Il est proposé de déterminer la rémunération de ces vacataires sur la base des éléments suivants :

Dénomination	Mode de rémunération
Conférenciers de grande notoriété	Intervention : 80 € bruts par intervention Temps de préparation : IB389/IM356 (pour information : 11.00 € bruts/h – assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon)
Autres conférenciers et intervenants	Intervention : 50 € bruts par intervention Temps de préparation : IB389/IM356 (pour information : 11.00 € bruts/h – assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon)
Agents d'accueil	IB358/IM333 pour de l'accueil simple (pour information : 10.29 € bruts/h - adjoint administratif 4 ^{ème} échelon) IB419/IM372 pour de l'accueil qualifié (tenue de régie, accueil sécurité...) (pour information : 11.49 € bruts/h - adjoint administratif 11 ^{ème} échelon)

Guides, Médiateurs, animateurs d'ateliers artistiques	IB824/IM675 pour les visites /animations/ interventions (pour information : 20.85 € bruts/h – conservateur de bibliothèques indice situé entre le 6 ^{ème} et le 7 ^{ème} échelon) base majorée de 34% pour l'heure effectuée le dimanche (pour information : 27,94 € bruts / h) base minorée de 50% pour l'heure de préparation (pour information : 10,43 € bruts / h)
Régisseur technique qualifié (lié à une nature spécifique de mission)	IB 513 - IM 441 (pour information : 13,63 € bruts / h – technicien principal 1ère classe 4ème échelon)
Intervenants extérieurs pour l'accompagnement et la mise en œuvre d'activités et de projets cultures spécifiques	19,50 € bruts / h

Pour rappel : la rémunération de ces vacances n'induit pas le remboursement des frais de déplacement, à l'exception des vacances qui nécessitent de faire appel à des intervenants et des personnalités extérieures. Il s'agit des vacances afférentes aux conférenciers, musiciens / artistes intervenants, jurys de concours et intervenants extérieurs pour l'accompagnement et la mise en œuvre d'activités et de projets culturels spécifiques.

Recours à des vacances d'agent d'accueil pour des missions liées à des activités et événements métropolitains.

Ponctuellement, SEM peut être amenée à recourir au recrutement d'agents vacataires pour la réalisation de prestations afin assurer des missions spécifiques d'accueil, de prises de rendez-vous et de gestion du planning sur des événements ponctuels.

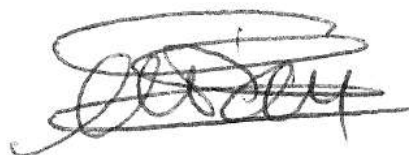
Il est proposé de déterminer la rémunération de ces vacataires sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € bruts.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les modalités de rémunération des vacataires intervenant pour le compte de Saint-Etienne Métropole ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU